



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2005

Le 21 octobre 2005 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Mmes et MM. FOURIER - BOUGOUIN - I. COIGNET - MAZEL - RIDOLCE - GRANDJEAN - TALON - Adjoints au Maire

Mmes et MM DUBOIS - S. JOUVENCEAU - S. COIGNET - GAY - VIALAS - GODARD - GUERRIER - ROBERT - MARTINEZ - V. BRIFFAUX - L. BRIFFAUX - P. FOURIER - V. BESNIER - Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame BOUCARD qui a donné pouvoir à Monsieur BOUGOUIN
Madame FRANCE qui a donné pouvoir à Madame BRIFFAUX
Madame KRUIK qui a donné pouvoir à Madame DUBOIS
Monsieur JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Madame JOUVENCEAU
Monsieur NEVEU qui a donné pouvoir à Monsieur ROBERT

Absente excusée : Madame GAUTIER

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour de la séance du Conseil :

- 1 - décision modificative n° 1 au budget d'assainissement 2005
- 2 - modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France - composition du bureau communautaire
- 3 - Motion relative à la zone des Cercelets entre Domont et Bouffémont

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'apporter cette modification à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Bilan sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CHARTIER, Député Maire de Domont, Président de la C.C.O.P.F. pour présenter le bilan de fonctionnement de la CCOPF.

Après un historique sur la création de la CCOPF, Monsieur CHARTIER commence par lister les compétences et les ressources avant de développer le mécanisme financier de l'intercommunalité et les transferts financiers à Bouffémont.

Monsieur le Président fait un point sur l'évolution des bases de la taxe professionnelle entre 2002 et 2004 et sur le produit de la TP à Bouffémont. Il précise que la CCOPF absorbe sur ses ressources propres l'évolution des charges transférées depuis 2002 afin de remettre à niveau les équipements.

Monsieur CHARTIER ajoute que la CCOPF assume en plus d'autres compétences sans transfert de charges pour Bouffémont, notamment le balayage.

Dans ce sens, Monsieur BESNIER donne l'exemple du recrutement d'un second gardien au gymnase, pris en charge par la CCOPF et sans conséquence pour la commune de Bouffémont.

Monsieur le Président fait remarquer que la recette supplémentaire de TP perçue par la CCOPF est intégralement réaffectée à l'amélioration du niveau de services à Bouffémont. De plus, la CCOPF a apporté le complément sur ses fonds propres.

Monsieur BESNIER estime que le produit de la TP supplémentaire est également dû au travail réalisé par la SOBEFA en terme de développement économique sur la Commune.

Monsieur CHARTIER cite des services en plus pour Bouffémont : dotation de conteneurs pour les déchets ménagers - gratuité de la piscine pour les scolaires - tarif préférentiel de location du théâtre Silvia Monfort pour les Associations - nettoyage des graffitis.

Monsieur le Président donne le bilan total des investissements réalisés par la CCOPF à Bouffémont, subventions comprises, pour 2003 et 2004 soit 1 211 538€ et liste les principales réalisations. Il fait observer que le taux des subventions accordées par le Conseil Général est supérieur pour les communes adhérentes à une intercommunalité.

Monsieur CHARTIER conclut que 2 ans d'intercommunalité c'est pour Bouffémont : l'absorption des augmentations de charges et des enveloppes supplémentaires d'investissement.

Monsieur ROBERT rappelle que la loi Chevènement sur l'intercommunalité avait pour volonté le regroupement des communes afin d'obtenir des financements spécifiques. Considérant la faiblesse de la taxe professionnelle, il constate que l'adhésion de Bouffémont à la CCOPF est une bonne opportunité. Il souhaite avoir connaissance du bilan des autres communes de la CCOPF. Par ailleurs, en ce qui concerne le fonctionnement des services, il évoque un manque de réactivité, constaté par les riverains (inertie de la Société Forclum pour l'éclairage public, manque d'entretien extérieur du stade, problème de malfaçons dans la réparation de la clôture, consommation importante d'eau due à un robinet resté ouvert durant des mois, lenteur également pour l'entretien des voiries).

Sur les ambitions : Monsieur ROBERT pense que la CCOPF a la vocation d'aider les communes à réaliser des économies d'échelle et doit donc offrir des services que les communes ne peuvent pas assurer.

Monsieur ROBERT estime qu'il est temps de donner plus de souffle à la CCOPF par des actions dynamiques et ambitieuses. Il trouverait judicieux de créer un service de transport public, de mettre en place un service informatique global et de gérer certaines missions de la Direction Départementale de l'Équipement, notamment l'instruction des permis de construire.

Monsieur MARTINEZ n'est pas favorable à l'intercommunalité. En effet, il craint la disparition, à terme, des petites communes et des services publics de proximité. Il estime que le manque de réactivité des services de la CCOPF, soulevé par Monsieur ROBERT, peut être une des conséquences de l'intercommunalité. Néanmoins, il constate le caractère positif du bilan de fonctionnement de la CCOPF. Il remarque que les bilans des communautés de communes réalisés dans les premières années sont souvent positifs et qu'il convient d'en vérifier la fiabilité au-delà des 3 ans avec plus de recul sur l'aspect financier. Il reste inquiet sur l'avenir de la démocratie communale et sur la disparition de certaines bases qui fondent la République.

Monsieur CHARTIER explique que le manque de réactivité est dû à un problème d'organisation et de coordination mais certainement pas à un manque de volonté. Il précise que la communauté de communes n'est pas anti-démocratique, elle respecte les décisions communales et ne se substitue pas aux communes. En effet chaque commune prend ses décisions, notamment en terme d'aménagement du territoire. En ce qui concerne l'ambition de la CCOPF, Monsieur le Président pense que pour construire solidement il faut faire preuve de prudence, avancer progressivement et prendre le temps de la réflexion afin de développer des projets structurants. Il ajoute que la CCOPF est un moyen de gestion pouvant devenir un outil de concertation dans l'action. De nouvelles compétences sont à développer : Informatique : actuellement au stade préliminaire. La CCOPF a déjà procédé au recensement du matériel. Il est envisagé l'acquisition cohérente de logiciels. La création d'un service de transport public : Monsieur CHARTIER explique la difficulté de créer cet investissement lourd en régie autonome considérant la concurrence ferroviaire et les problèmes rencontrés avec le STIP et la RATP. Pour l'instruction des permis de construire, cette mission devrait prochainement devenir compétence des services de la CCOPF.

Enfin, Monsieur CHARTIER précise à Monsieur MARTINEZ que le bilan financier 2005 est dans la continuité des chiffres présentés. Ce bilan est donc positif après plus de 3 ans d'exercice.

Monsieur VIALAS souhaite connaître les perspectives financières sur les années à venir compte tenu du programme des investissements.

Monsieur CHARTIER confirme que la CCOPF n'a jamais contracté d'emprunt. Il annonce de la prudence dans la préparation budgétaire 2006. Il annonce que les investissements seront fonction du bilan de développement des zones d'activités, des taxes professionnelles et de l'examen du niveau des recettes.

Monsieur ROBERT s'interroge sur les perspectives du développement économique du territoire et dans la zone d'activités d'Ezanville.

Monsieur le Président de la CCOPF répond que dans ce secteur aucun terrain n'est disponible à l'urbanisation et qu'il convient d'attendre la révision du schéma directeur de la région Ile-De-France.

Monsieur BESNIER propose la diffusion du compte rendu de la réunion, qui s'est tenue au mois de mars 2005, à Baillet en France, sur le développement économique le long de la RN1 entre Sarcelles et Champagne sur Oise.

A la demande des riverains, Monsieur ROBERT demande la modification de l'entrée du stade pour éviter les nuisances sonores.

Dans ce domaine, Monsieur CHARTIER rappelle qu'il s'agit de fonctionnement communal.

Pour conclure, Monsieur le Président distribue, à tous les élus, le bilan financier détaillé de l'intercommunalité, document consultable au secrétariat de la mairie, ainsi qu'une plaquette des opérations réalisées sur la Commune qui sera diffusée prochainement aux Bouffémontois.

Point n° 2 : Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2005

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2005 est adopté par 25 voix pour et une abstention (M. MARTINEZ) sous réserve des modifications apportées aux points 4 - 11 et 15, à savoir :

Point n° 4 - tarifs des services municipaux pour le service municipal de la jeunesse - abonnement de 10 tickets.

Quotient	Tarifs 2005/2006
D	14.30€ au lieu de 10.30€
E	15.60€ au lieu de 15.65€

A la demande de Monsieur ROBERT :

Point n° 11 - Travaux de mise en conformité électrique dans les écoles - demande de subvention : « M. ROBERT s'étonne que l'audit réalisé en début de mandat ne comprenait pas l'ensemble des mises en conformité électrique ».

Point n° 15 : Création d'un établissement public foncier régional - modification dans le vote pour la création d'un établissement foncier par le Département

Pour la création d'un établissement foncier par la Région : 4 voix pour (Mmes GODARD-GUERRIER-MM. ROBERT-NEVEU) 3 abstentions (Mme BOUCARD - MM. MAZEL-VIALAS) et 18 voix contre (M. BESNIER avec pouvoir de M. TALON- Mme FOURIER avec pouvoir de M. FOURIER - M. BOUGOUIN - Mme COIGNET avec pouvoir de M. COIGNET - MM. RIDOLCE - GRANDJEAN - Mmes GAUTIER-DUBOIS-FRANCE-KRUZIK-S. JOUVENCEAU avec pouvoir de M. JOUVENCEAU- Mme BRIFFAUX avec pouvoir de M. BRIFFAUX)

Pour la création d'un établissement foncier par le Département : 18 voix pour, 3 abstentions (Mme BOUCARD MM. MAZEL-VIALAS) et 4 voix contre (Mmes GODARD-GUERRIER- MM. ROBERT-NEVEU).

Point n° 3 : Décision modificative n° 2

Monsieur GRANDJEAN indique que la décision modificative n° 2 correspond à des écritures techniques sur le réajustement des investissements.

Gestionnaire	Imputation	Commentaires	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Transfert d'actif vers la CCOPF						
Finances	21534 - 814	Transfert réseau éclairage public à la CCOPF				635 075,94 €
	2423 - 814				635 075,94 €	
	2151 - 822	Transfert voirie communale (2600 mètres sur un total de 14 234 mètres)				350 890,45 €
	2423 - 822				350 890,45 €	

Sortie de l'actif maternelle H. C.						
Finances	675 - 20	Sortie de l'actif des biens de l'école maternelle des HC	65 000,00 €			
	2184 - 20	Amortissement à hauteur de la valeur nette des biens de l'école maternelle des HC				61 400,00 €
	2188 - 20	Amortissement à hauteur de la valeur nette des biens de l'école maternelle des HC				3 600,00 €
	023 - 01	Transfert sections	-65 000,00 €			
	021 - 01					-65 000,00 €
Ajustement des opérations d'investissements						
300 Enseignement	2313 - 20 - 300	Ajustement (12,8%) travaux dans les écoles selon réalisé			-70 000,00 €	
302 Reconstruction maternelle HC	2313 - 20 - 302	Ajustement des travaux à valeur réelle			-30 000,00 €	
302 Reconstruction maternelle HC	2315 - 20 - 302	Ajustement équipements à valeur réelle			-13 000,00 €	
420 Bâtiments culturels	2313 - 30 - 420	Facture cabinet Braun pour opération MPT			30 700,00 €	
520 Reconstruction CLM	2313 - 421 - 520				-30 700,00 €	
430 centre de loisirs	2315 - 421 - 430	Rénovation système technique de chauffage du CLP			6 000,00 €	
432 - Equipements sportifs	2111 - 410 - 432	Ajustement prix d'acquisition des parcelles rue François Mitterrand pour tenir compte de la commission de négociation			2 400,00 €	
500 Affaires sociales	2315 - 520 - 500	Report équipements cuisine			-8 000,00 €	
601 Voies et réseaux	2312 - 822 - 601	Travaux supplémentaires voirie			100 000,00 €	
601 Voies et réseaux	1341 - 821 - 601	DGE signalétique et mobilier urbain				5 285,90 €
901 - informatique	1341 - 020 - 901	DGE matériel informatique				5 707,45 €
902 Travaux mairie	2313 - 020 - 902	Ajustement travaux ancienne mairie suite à mauvais état général après mise à nu des murs			17 000,00 €	
910 Gestion générale	2031 - 01 - 910	Etude sur sécurisation des bâtiments municipaux avant travaux d'alarmes			3 500,00 €	
910 Gestion générale	2184 - 020 - 910	Acquisition mobilière supplémentaire			3 093,35 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	996 959,74 €	996 959,74 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et une voix contre (M. MARTINEZ), approuve cette décision modificative n° 2 au budget 2005.

Point n° 4 : Décision modificative n° 1 - assainissement

Monsieur GRANDJEAN explique que la décision modificative n° 1 sur l'assainissement concerne des écritures techniques permettant de régulariser une situation avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

Imputation	Commentaires	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Soldes des conventions SIAH RD 44 & Maréchaux					
238	Travaux réalisés par le SIAH			318 719,37 €	
1687	Avance sur travaux SIAH				318 719,37 €
1687	Annuités SIAH			71 749,85 €	
2315	Installations techniques			-71 749,85 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	318 719,37 €	318 719,37 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 1 au budget d'assainissement 2005.

Point n° 5 : Indemnité de conseil au receveur du Trésor Public

En raison du changement du comptable de la Trésorerie d'Ezanville et conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 sur les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au receveur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 1064,11€ le montant versé à Monsieur le Receveur, au regard des services rendus et des conseils apportés en matière budgétaire.

Point n° 6 : Remplacement au sein des commissions et divers organismes

Monsieur le Maire propose de désigner, de nouveaux représentants dans les commissions et organismes divers, afin de remplacer Monsieur GRANDJEAN empêché d'assurer ses fonctions.

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter une modification à la composition de ce Conseil et désigne Madame COIGNET, déléguée titulaire et Madame FOURIER, en qualité de suppléante.

Composition : Titulaires : M. BESNIER - D. MAZEL - M. ROBERT - Mme COIGNET et Suppléants : Mme FOURIER - Mme FRANCE

Commission Locale d'Evaluation des charges au sein de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BESNIER en qualité de représentant.

Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur VIALAS au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Composition : Mme FOURIER Présidente - Mme BOUCARD - Mme KRUIK - Mme JOUVENCEAU - M. TALON - M. VIALAS

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SDEGTVO)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BOUGOUIN en qualité de représentant suppléant

Composition : Titulaires : Mme FOURIER - Mme FRANCE et Suppléants : Mme DUBOIS - M. BOUGOUIN

Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture et des Activités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame BRIFFAUX au Conseil d'Administration de l'OMCA

Composition : Mme COIGNET - Mme BRIFFAUX

Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter une modification à la composition de ce Comité et désigne Madame FOURIER, déléguée titulaire et Monsieur RIDOLCE, représentant suppléant

Composition : Titulaires : M. BESNIER - M. BOUGOUIN - Mme GAUTIER - Mme COIGNET - Mme FOURIER

Et Suppléants : M. COIGNET - M. RIDOLCE

Centre Interdépartemental de Gestion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BOUGOUIN en qualité de représentant au CIG.

Commission Communale : Animation Globale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur RIDOLCE pour siéger à la Commission Animation Globale.

Composition : Mme COIGNET - Mme FOURIER - Mme BOUCARD - Mme DUBOIS - Mme GUERRIER - M. NEVEU - M. MARTINEZ - M. RIDOLCE

Point n° 7 : Election des représentants à la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique, qu'en raison de la vacance du poste de Monsieur GRANDJEAN, suppléant au sein de la commission d'appel d'offres, il convient de renouveler l'intégralité de cette commission, conformément à l'article 22 - alinéa III du nouveau code des marchés publics.

Monsieur BESNIER présente une liste unique composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en plus du Maire et de son représentant, Mme FOURIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette liste.

Composition de la Commission d'appel d'offres : M. BESNIER - Mme FOURIER, représentante du Maire

Titulaires : M. MAZEL - M. COIGNET - Mme GAUTIER - Mme BRIFFAUX - M. ROBERT

Suppléants M. BOUGOUIN - Mme FRANCE - M. FOURIER - Mme BOUCARD - M. NEVEU

Point n° 8 : Modification du contrat des Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'engagement des assistantes maternelles fixant le cadre de travail de ces agents.

Par lettre du 27 juillet 2005, la Sous Préfecture, service du contrôle de légalité, communique plusieurs observations nécessitant la modification de certains articles de ce contrat, à savoir :

Dans le titre préciser que le contrat est *applicable à partir du 1^{er} janvier 2004*.

Titre VIII - démission et licenciement

Article 21 :

La démission de l'Assistante Maternelle est subordonnée à un préavis comme indiqué ci-dessous :

- au cours de la période d'essai (3 premiers mois de travail) sans délai, par simple lettre
- du 3^{ème} mois au 6^{ème} mois : 15 jours de préavis après réception de la lettre de démission envoyée en recommandé avec accusé de réception
- au-delà de 6 mois d'ancienneté : 1 mois de préavis après réception de la lettre de démission envoyée en recommandé avec accusé de réception

L'Assistante Maternelle continue cependant de garder le ou les enfants confiés durant la période de préavis afin de permettre à l'employeur de trouver une autre solution d'accueil.

En cas de non respect du délai de congés du fait de l'Administration, l'Assistante Maternelle percevra une indemnité de compensation supplémentaire égale à la durée du congé multiplié par 2.5 heures de SMIC par enfant confié.

Titre IX - agrément - validité du contrat

Article 24 :

En cas de suspension ou de retrait d'agrément, le présent contrat est *suspendu* de plein droit par la commune de Bouffémont, *de même que la rémunération dans l'attente d'une décision définitive de la part de la DGAS concernant l'agrément.*

Article 27 :

Le présent contrat cessera d'être valable lorsque le domicile de l'intéressée cessera d'être situé dans le périmètre d'intervention de la crèche familiale dont elle dépend. Dans ce cas, l'Assistante Maternelle ne pourra prétendre au versement d'aucune allocation pour perte d'emploi, *ni aucun dédommagement*, de la part de la Mairie de Bouffémont.

Titre X - droits divers

Article 31 :

Le tribunal compétent pour trancher un litige entre l'Assistante Maternelle et la Commune de Bouffémont est le Tribunal Administratif de *Cergy Pontoise*.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées au contrat d'engagement des assistantes maternelles.

Point n° 9 : Convention animation du Relais d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un Relais d'Assistantes Maternelles, dans le cadre du Contrat Enfance. Le fonctionnement de ce Relais est assuré par l'Association «La Nouvelle Etoile », conformément à la convention signée le 3 juillet 2002.

Monsieur BESNIER informe qu'une restructuration des services de l'Association nécessite la signature d'une nouvelle convention portant notamment sur la répartition de la participation de la commune.

Monsieur VIALAS et Madame GODARD confirment la satisfaction apportée par cette action d'animation au sein du Relais d'Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du budget prévisionnel 2006 de l'Association et autorise le Maire à signer la convention avec l'Association « La Nouvelle Etoile » pour une période de 15 mois du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2006.

Point n° 10 : Acquisition de cartes informatives et pédagogiques sur la forêt domaniale de Montmorency

Madame FOURIER présente la carte informative et pédagogique de la forêt de Montmorency, réalisée par l'Office National des Forêt. 200 exemplaires ont été commandés et seront prochainement mis en vente à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente unitaire de cette carte à 1€ et précise que le montant de la recette sera encaissé sur la régie gestion générale.

Point n° 11 : Adhésion de la Commune de Périgny-sur-Yerres (Val de Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité

Monsieur le Maire informe qu'en date du 27 juin 2005, le Comité d'Administration du Syndicat a adopté l'adhésion de la Commune de Périgny-sur-Seine (Val de Marne) au SIGEIF pour les deux compétences « gaz » et « électricité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération du Comité Syndical du SIGIEF portant sur l'adhésion de la Commune de Périgny-sur-Seine.

Point n° 12 : Protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil Général du Val d'Oise

Monsieur le Maire informe qu'une étude approfondie a été organisée, avant l'été, par le Conseil Général sur les différents forages situés dans le Département. Cette étude a permis de définir les zones et surtout la structure de ces forages.

Afin d'officialiser le mandatement du Conseil Général pour la maîtrise d'ouvrage du captage d'eau potable de Bouffémont, Monsieur BESNIER propose de signer une convention avec la Direction de l'environnement du Conseil Général. Cette convention précise l'ensemble des mesures de protection, notamment physique par rapport aux captages et permet une gestion cohérente des forages sur l'ensemble du Département.

Monsieur MAZEL précise que ces dispositions existent déjà pour les établissements industriels soumis à autorisations. Cette procédure permet de répertorier l'ensemble des captages et des zones déjà connues pour une mise en conformité des forages.

Monsieur le Maire donne les effets et avantages de ce dispositif :

- Préciser les conditions techniques et financières de mise en place des procédures de protection réglementaire des points d'eau de Bouffémont
- créer un lien direct et explicite entre la collectivité et le Département du Val d'Oise
- réactualiser le dispositif instauré en 1978 par application de la délibération du Conseil Général N°3.26 du 23 novembre 2001 qui permet au Département d'étendre son assistance technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée par le Conseil Général du Val d'Oise et autorise le Maire à la signer.

Point n° 13 : Annulation délibération du 27 septembre 2002 - avenant contrat maîtrise d'œuvre avec BRAUN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal approuvait un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BRAUN, pour couvrir la réalisation d'études d'esquisses finalisant le projet Maison pour Tous ainsi que la réalisation d'un document APS pour la construction du Centre de Loisirs Maternel. Le Conseil Municipal approuvait de facto le plan de financement associé.

Considérant que la partie du plan de financement et des études pour le Centre de Loisirs Maternel ne peut se substituer à un contrat de maîtrise d'œuvre, il y a lieu d'annuler les dispositions relatives à l'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 21 septembre 2002 afin de s'en maintenir au contrat de maîtrise d'œuvre initial sur la Maison pour Tous qui a fait l'objet d'un solde comptable en cours.

Point n° 14 : Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre pour le Centre de Loisirs Maternel - Régularisation

Monsieur le Maire indique que le précédent projet de construction du Centre de Loisirs Maternel n'a pas fait l'objet d'un contrat de maîtrise d'œuvre spécifique, ni d'ouverture d'une opération spécifique.

Monsieur BESNIER souligne la nécessité d'approuver un contrat de maîtrise d'œuvre spécifique pour régulariser la situation et permettre le paiement du solde des prestations d'architectes sur les études préliminaires ou DCE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Braun & Associés et autorise Monsieur le Maire à le signer pour un montant de 22 478.15€ TTC. Ces honoraires soldent le contrat de maîtrise d'œuvre interrompue en phase études PLE soit 48,19% de la mission exécutée.

Point n° 15 : Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire annonce le départ, au 1^{er} novembre 2005, de Monsieur HARLE, Directeur Général des Services et le remercie sincèrement pour tout le travail accompli.

Afin de permettre le recrutement du nouveau Directeur, Monsieur BESNIER donne des explications sur la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Monsieur ROBERT constate que cette création est une première sur la Commune. Il comprend les modalités techniques qui amènent à cette décision mais souligne qu'un collaborateur n'a pas le statut d'un poste territorial. Il observe que ce recrutement porte sur la durée du mandat et s'interroge sur l'éventuelle désorganisation des services municipaux aux prochaines élections municipales.

Monsieur VIALAS apporte la nuance qu'un Directeur gère le domaine administratif et qu'un collaborateur s'oriente vers la politique.

Monsieur BESNIER fait remarquer que les services municipaux ont déjà fonctionné plusieurs mois sans Directeur. Il précise que cette solution a été réfléchie avec les services de la Sous Préfecture et confirme que cette décision, administrative et non politique, est nécessaire pour des questions techniques.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mmes GODARD-GUERRIER-MM. VIALAS-ROBERT avec un pouvoir de M. NEVEU) et 2 abstentions (Mme GAY - M. MARTINEZ) accepte la création de ce poste au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} décembre 2005.

Point n° 16 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- Convention avec l'I. F. A. C. pour un stage de formation au B.A.F.D.
- Convention entre le Centre Social et l'Association pour le couple et l'enfant en Val d'Oise
- Mise à disposition d'un terrain pour l'installation de collecteurs de précipitations
- Convention de mise à disposition d'un intervenant sportif pour la période du 29 août au 1^{er} septembre 2005
- Convention de mise à disposition d'un intervenant sportif pour la période du 3 octobre 2005 au 30 juin 2006

Point n° 17 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France – composition du bureau communautaire

Monsieur le Maire informe qu'en date du 20 juin 2005, le Conseil Communautaire a adopté le projet de modification des statuts de la CCOPF, relatif à la composition du bureau communautaire. En effet, la modification envisagée a pour seul et unique objet d'élargir le bureau communautaire afin de permettre aux conseillers communautaires, ayant des dossiers à opérer, de disposer du cadre légal et de l'autorité nécessaires au bon exercice des missions confiées.

Monsieur ROBERT s'exprime contre cette modification des statuts du fait que la désignation des délégués est du seul et unique bon vouloir du Président et non de l'ensemble des élus du Conseil Communautaire.

Monsieur BESNIER rappelle que chaque commune de la CCOPF doit se prononcer sur cette modification et propose que les Conseillers soient désignés lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mmes GODARD-GUERRIER-GAY -MM. ROBERT avec un pouvoir de M. NEVEU) et 2 abstentions (MM. VIALAS - MARTINEZ) accepte la modification des statuts de la CCOPF concernant la composition du bureau communautaire.

Point n° 18 : Questions diverses

Contrat Régional : Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente un résumé sommaire du résultat de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre pour l'ouverture des offres. Cette première synthèse a été étudiée en Commission Urbanisme le 19 octobre et démontre un choix simple par rapport à la qualité des réponses. En ce qui concerne le projet d'extension de la mairie et des services techniques, l'offre est infructueuse et nécessite d'être renégociée avec des architectes.

Monsieur le Maire ajoute que les services de l'Etat, sollicités pour avis sur le Contrat Régional, émettent un avis favorable, à l'exception de la Direction de l'Environnement qui souhaite qu'un paysagiste travaille sur le dossier.

Monsieur ROBERT déplore le manque de choix pour cet appel d'offres et regrette le manque d'intérêt des architectes.

Monsieur MAZEL confirme que 10 dossiers de consultation ont été retirés et peu d'offres retenues.

Monsieur BESNIER annonce que ce dossier est affiché à l'accueil de la mairie et diffusé sur le site de la ville. Ce dossier sera également présenté au cours des réunions de quartiers, avant un choix définitif, par la Commission Urbanisme et, une décision du Conseil Municipal, avant la fin de l'année 2005.

Commission Départementale des Carrières de Gypse

Monsieur le Maire informe que le compte rendu de la Commission Départementale des Carrières, réunie en Préfecture le 3 juin dernier, est consultable au secrétariat de la mairie. En ce qui concerne l'exploitation par la Société LAFARGES, Monsieur BESNIER annonce qu'une demande d'ouverture d'un puit d'aération supplémentaire a été formulée. Par ailleurs, il déclare que les riverains seront prochainement informés que l'exploitation doit rentrer dans la limite des 500 mètres, à compter d'avril 2006.

En ce qui concerne le recul de l'exploitation dans la zone des 10 Arpents, Monsieur MAZEL confirme à Monsieur ROBERT que ce dossier a abouti puisque l'exploitant doit respecter les dispositions stipulées dans l'arrêté préfectoral, à savoir : exploitation à plus de 300 mètres des habitations.

Motion relative à la zone des Cercelets entre Domont et Bouffémont

Monsieur BESNIER rappelle que la zone agricole des Cercelets s'étend entre Domont et Bouffémont sur 80 à 90 hectares appartenant à l'OCIL. Il précise que le schéma Directeur de la Plaine de France impose la construction dans ce secteur ce qui explique les discussions engagées depuis 3 ans par la ville de Domont pour aménager cette zone.

Afin de prendre conscience de l'enjeu de l'urbanisation dans ce secteur et permettre son maintien en zone agricole, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer par une motion de soutien à la démarche des Domontois.

Monsieur ROBERT déclare :

« Le manque de logements et en particulier le manque de logements sociaux n'est plus à démontrer.

Les faits divers de l'été et les expulsions des logements insalubres nous prouvent de manière criante que le logement doit être une priorité nationale.

A DOMONT, plusieurs problèmes se posent. On ne peut pas oublier que lors de l'élaboration du schéma directeur de l'Ouest de la Plaine de France, Monsieur CHARTIER, Maire de Domont, mais aussi Président du S. I. E. P., avait accepté le compromis de rendre la partie de la zone des Cercelets comprise entre la voie ferrée et le rond point du Leclerc constructible.

Il n'est donc pas étonnant que le préfet demande aujourd'hui de respecter cet engagement dans le PLU de Domont.

D'autre part, la Ville de Domont ne respecte pas le quota de 20% de logements sociaux sur son territoire. Il est donc nécessaire et prioritaire de construire en particulier des logements pour les plus démunis. Cependant dans l'esprit de la loi SRU qui préconise de densifier le tissu urbain plutôt que de consommer des nouveaux territoires, il semble possible de construire sur Domont (au Poirier et sur le Haut de Domont) entre 500 et 600 logements nouveaux.

Ces nouveaux logements devront tenir compte des impératifs cités précédemment, les délais nécessaires à l'instruction des dossiers et à leur réalisation peuvent nous donner quelques années de répit, en ce qui concerne la zone des Cercelets.

Lorsque ces nouveaux logements seront réalisés, et si les autres communes du Val d'Oise ont rempli leurs obligations de construire 20% de logements sociaux, il sera temps, en cas de continuité de crise du logement, d'étudier l'opportunité d'ouvrir à urbanisation cette zone.

En attendant, nous demandons de soustraire ces territoires à l'urbanisation et de réaliser une étude concrète sur l'utilisation de ces terrains pour des activités agricoles ou peu agricoles. »

Madame GAY informe qu'un collectif PLU, créé depuis un an, travaille en partenariat avec des organismes d'études et de recherches dépendant du Ministère de l'Agriculture, sur l'aménagement de la zone des cercelets. Le collectif doit, prochainement, rencontrer la Municipalité de Domont, pour présenter une pré-étude. La Commune de Bouffémont peut s'associer à ce travail. Il s'agit de s'engager pour élaborer des projets alternatifs à l'urbanisation afin de les proposer à la Région, pour étude, dans le cadre de la révision du SDRIF. Le collectif souhaite que cette zone trouve un équilibre entre urbain et environnemental en créant un schéma d'urbanisation.

Monsieur MAZEL indique que la loi Solidarité Renouvellement Urbain a été créée pour éviter les expansions urbaines tant que les périmètres existants ne sont pas quantifiés. Il constate que dans le cadre de l'urbanisation de la zone des Cercelets, Monsieur le Préfet ne respecte pas l'esprit de la loi SRU. Monsieur MAZEL estime nécessaire de réexaminer le périmètre actuel de Domont et de réaliser des constructions dans le périmètre défini.

Monsieur BESNIER propose donc de rédiger une motion justifiant la démarche des Bouffémontois pour soutenir la position des Domontois contre l'urbanisation des Cercelets.

Cette motion porte plusieurs points :

- Les dispositifs de la loi SRU obligent les communes à un renouvellement urbain en densifiant le nombre des logements dans les limites existantes. L'aménagement des Cercelets va donc clairement à l'encontre de cette réglementation. La ville de Domont doit créer de nouveaux logements sur le périmètre déjà urbanisé.
- Afin d'augmenter l'offre des logements sociaux, il apparaît judicieux que l'ensemble des communes respecte les 20% imposés par l'État.
- Des solutions alternatives à l'urbanisation des Cercelets doivent être étudiées afin de présenter un aménagement cohérent.
- Il est indispensable de garder, entre les communes de Domont et Bouffémont, un espace agricole et verdoyant et conserver, ainsi, un environnement de qualité.

Monsieur le Maire précise que cette motion sera adressée au Conseil Municipal de Domont et notifiée à Monsieur le Commissaire Enquêteur pour compléter le dossier d'enquête publique sur le PLU de Domont. Par ailleurs, Monsieur BESNIER rappelle la manifestation organisée, dans la matinée du 22 octobre 2005

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

La Secrétaire
C. FOURIER

Le Maire
G. BESNIER